SAISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vous pouvez également saisir le tribunal administratif pour une demande indemnitaire. La demande doit être adressée au tribunal administratif dont dépend l'hôpital dans lequel vous avez été soigné (selon le cas, juridiction de Paris, Melun, Cergy, Versailles, Pau, Marseille, Lille, Amiens).

La saisine du tribunal administratif ne peut avoir lieu qu'après avoir formulé au préalable une demande amiable à l'AP-HP et/ou CCI.

https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives

CONTACTER LES CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Christelle RENAULT
Chargée des relations avec les usagers et les associations

Hôpital Bicêtre AP-HP 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre

christelle.renault@aphp.fr | 01 45 21 21 78

Si votre prise en charge s'est bien déroulée, n'hésitez pas à nous le faire connaître! Les équipes seront contentes de le savoir.









mécénat de l'AP-HP - Photos: F. Marin AP-HP - Février 2023



Qu'ils soient positifs ou négatifs, tous les témoignages et les réclamations méritent la plus grande attention. L'AP-HP les analyse et les prend en compte pour améliorer les pratiques professionnelles.



Si vous souhaitez nous adresser une réclamation relative à des difficultés rencontrées au cours de votre séjour ou exprimer votre opinion, adressez-vous :

Dans le service d'hospitalisation ou de consultation	Ou encore
Au cadre infirmier Au médecin qui vous soigne	 Au chargé des relations avec les usagers Au représentant des usagers, représentant indépendant issu d'une association agréée et membre de la commission des usagers
• Au chef du service	• À la direction de l'hôpital Un accusé de réception vous sera adressé
	 Au médecin médiateur ou au médiateur non médical, membres de la commission des usagers

À SAVOIR: Pour toute rencontre avec un professionnel de santé, vous pouvez vous faire accompagner de la personne de votre choix: un proche, votre personne de confiance, un représentant des usagers. Vous pouvez également demander l'intervention d'un médiateur.





Vous pouvez également faire votre réclamation en ligne via un formulaire, en sélectionnant la rubrique « *réclamation/témoignage suite à votre passage à l'hôpital* ».



https://www.aphp.fr/formulaire/une-question



En cas de dommage lié à l'activité médicale, vous pouvez adresser par écrit une réclamation indemnitaire.

Par courrier Direction des Affaires Juridiques et des Droits des Patients de l'AP-HP (DAJDP) Département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et du contentieux des séjours 55 boulevard Diderot - CS 22305 75610 Paris CEDEX 12	Par mail secretariat.rm.sap@aphp.fr
73010 Paris CEDEX 12	

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Juridiques et des Droits des Patients de l'AP-HP au **01 40 27 33 21**.

Ou à la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI) de la région où vous avez été pris en charge :

Île-de-France - Hauts-de- France	Provence-Alpes-Côte- d'Azur	Nouvelle Aquitaine
Tour Altaïs	35, cours Lafayette	50, rue Nicot
1, place Aimé Césaire	69451 LYON Cedex 6	33000 BORDEAUX
CS 80011	Tél: 04 72 84 04 50	Tél : 05 57 59 28 50
93102 MONTREUIL Cedex	Fax: 04 72 84 04 59	Fax : 05 57 59 28 51
Tél: 01 49 93 89 20 Fax: 01 49 93 89 30 idf@commissions-crci.fr	paca@commissions-crci.fr	aquitaine@commis- sions-crci.fr

Le formulaire de demande d'indemnisation auprès de la CCI est disponible sur le site :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1459



Si elle concerne le vol, la perte ou la détérioration d'un bien,

veuillez-vous rapprocher du chargé des relations avec les usagers de l'hôpital.